7. Attestations

	n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Je soussigné(e), (nom et prénom)	
représentant(e) légal(e) de l'association	
	gal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 rsonne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ⁸ .
déclare :	
que l'association est à jour de ses obligations administ paiements correspondants) ;	tratives ⁹ , comptables, sociales et fiscales (déclarations et
que l'association souscrit au contrat d'engagement rép oi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des ci	publicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la toyens dans leurs relations avec les administrations ;
exactes et sincères les informations du présent formula auprès d'autres financeurs publics ;	aire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées
	a <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 février 2014 ement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
que l'association a perçu un montant total et cumulé d nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice er	l'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en cours) ¹⁰
inférieur ou égal à 500 000 €	
□ supérieur à 500 000 €	
- demander une subvention de :	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée	au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB	
Fait, le à	
S	Signature
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.